

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 4 juillet 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Madame Mélissa Lussier, conseillère  
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière  
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

Est absente :

Madame Lise Bachand, conseillère

## ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal du 6 juin 2023
  - 4.2 Adoption des comptes à payer
  - 4.3 Dépôt du rapport du maire, selon le C.M. Art. 176.2.2
  - 4.4 Adoption de la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française
  - 4.5 Offre de service concernant la publication de textes historiques dans le journal Le Dominiquois
  - 4.6 Offre de service pour un inspecteur municipal
  - 4.7 Aménagement des bureaux municipaux au 1199, rue Principale - Certificat de paiement numéro 11-FINAL
  - 4.8 Modification de la résolution 2023-20 - Achat et remplacement de fenêtres au bureau municipal
  - 4.9 Modification de la résolution 2023-87 - Mandat pour les plans et devis pour les infrastructures souterraines aux loisirs
  - 4.10 Modification de la résolution 2023-83 - Refinancement du Règlement 07-186
  - 4.11 Offre de service - Accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie de financement des projets d'immobilisation

- 4.12 Annulation de l'appel d'offres 2023-03 - Fourniture d'un tracteur compact
- 4.13 Disposition d'un Ventrac et du camion Dodge RAM 2001
- 4.14 Participation au Projet d'acquisition d'un simulateur pour le service des incendies
- 4.15 Allée de la Rocade – Aménagement

**5. LÉGISLATION :**

- 5.1 Adoption du Règlement 2023-397 modifiant le règlement 2020-367 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

**6. SERVICE DE L'URBANISME :**

- 6.1 Rapport de service

**7. SERVICE TECHNIQUE :**

- 7.1 Rapport de service des eaux usées

**8. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

- 8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

**9. FINANCES**

- 9.1 Conciliation des postes aqueduc et égouts

**10. CORRESPONDANCE :**

**11. DIVERS :**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-96**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-97**

### **4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-98**

### **4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 4 juillet soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 28 mai au 10 juin 2023 :	30 839,10 \$
• Salaires de la semaine du 11 juin 2023 au 24 juin 2023 :	29 831,42 \$
<b>Total :</b>	<b>60 670,52 \$</b>

Déboursés déjà payés :

• Chèques n°1760 à 1779 :	76 989,06 \$
• Paiements Accès D, 501924 à 501967 :	146 129,44 \$
• Paiements directs 752820 à 752871 :	168 671,71 \$
<b>Total :</b>	<b>391 790,21 \$</b>

**Total cumulatif : 452 460,73 \$**

Note: Dépôt #752819 non inclus dans la liste, car il remplace le paiement 752737 de la séance de mai 2023 (ligue de soccer).

**ADOPTÉE**

### **4.3. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE, SELON LE C.M. ART. 176.2.2**

Dépôt du rapport du maire relativement aux faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ce document sera publié dans le journal Le Dominiquois et sur le site internet de la municipalité.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-99**

### **4.4. ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE L'ORGANISME MUNICIPAL EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'application et du contrôle des dispositions de la *Charte de la langue française* (ci-après *la Charte*), les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci.

CONSIDÉRANT qu'annuellement, un rapport sur l'application de cette procédure précisant notamment le nombre de plaintes reçues et traitées devra être transmis au ministre de la Langue française (art. 128.1 et 128.2).

CONSIDÉRANT que cette Procédure de traitement des plaintes s'inspire de la Politique de traitement des plaintes et des dénonciations de l'Office québécois de la langue française (OQLF) et de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française de l'Assemblée nationale du Québec et qu'elle a été rédigée en prenant en considération la Politique linguistique de l'État, laquelle vise à fournir aux organismes municipaux les orientations nécessaires au déploiement de l'exemplarité en matière d'utilisation, de promotion, de rayonnement et de protection de la langue française.

CONSIDÉRANT que la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations d'un organisme municipal en vertu de la Charte doit être adoptée par résolution lors d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-100**

### **4.5. OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LA PUBLICATION DE TEXTES HISTORIQUES DANS LE JOURNAL LE DOMINIQUEOIS**

CONSIDÉRANT la richesse et la capacité d'augmenter l'adhésion de la population à la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue du Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. pour la rédaction d'articles historiques;

CONSIDÉRANT les possibilités d'utiliser les articles produits dans différents médias produits par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE mandater le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. pour la rédaction d'articles historiques à paraître dans les médias de la municipalité au montant de 1 800 \$ taxes en sus. Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-341.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-101**

#### **4.6. OFFRE DE SERVICE POUR UN INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le mandat avec GESTIM pour le service d'inspecteur s'est terminé le 30 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite conclure un nouveau contrat pour une période de six mois, soit jusqu'à la fin du mois de décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

DE CONCLURE une entente de service avec GESTIM pour les services d'inspection municipale pour une période de six mois effective à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le tout tel qu'indiqué à la proposition soumise le 28 juin dernier (GESTIM 2023-INSP-860).

QUE les sommes nécessaires pour donner application seront incluses aux prévisions budgétaires 2023 au poste 02-610-00-411.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-102**

#### **4.7. AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX AU 1199, RUE PRINCIPALE - CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 11-FINAL**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du certificat numéro 11-FINAL émise par les architectes dans le dossier d'aménagement des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT que toutes les déficiences ont été corrigées;

CONSIDÉRANT que les vérifications des documents de fin de chantier ont été faites et que les architectes certifient que les travaux décrits dans les documents contractuels ont été exécutés et qu'ils constatent la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que la liste des travaux d'achèvement, de correction ou de réparation précisés dans le certificat substantiel a été réalisée au complet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement du certificat numéro 11-FINAL pour la libération de la retenue de garantie au montant de 10 129,30 \$, taxes incluses, et d'utiliser le code budgétaire 55-13600-000 afin d'acquitter la facture.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-103**

#### **4.8. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-20 - ACHAT ET REMPLACEMENT DE FENÊTRES AU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-20 adoptée lors de la séance régulière du conseil municipal du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution en spécifiant le compte budgétaire pour le paiement de la facture;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Construction CEMEC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant estimé de 35 802 \$, avant taxes, pour le remplacement de fenêtres au bureau municipal.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront financées à même le surplus cumulé non affecté.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-104**

#### **4.9. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-87 - MANDAT POUR LES PLANS ET DEVIS POUR LES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES AUX LOISIRS**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-87 adoptée lors de la séance régulière du conseil municipal du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution en spécifiant le compte budgétaire pour le paiement de la facture;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la firme Consumaj inc. pour réaliser un plan et devis pour la réfection et l'implantation des conduits afin d'alimenter le terrain des loisirs adéquatement et de procéder aux demandes requises auprès des différents ministères pour l'obtention des autorisations nécessaires.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront financées à même le surplus cumulé non affecté.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-105**

#### **4.10. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-83 - REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 07-186**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-83 adoptée lors de la séance régulière du conseil municipal du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

DE REFINANCER le solde, soit 14 431,41 \$, auprès de la Caisse du Plateau maskoutain aux modalités suivantes:

Prêt: 14 431,41 \$  
Terme: 5 ans  
Taux d'intérêt : 7,01 %

QUE la municipalité emprunte le 14 431,41 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations.

QUE le maire, monsieur Hugo Mc Dermott, et la directrice générale, madame Christine Massé, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document pour donner application à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-106**

##### **4.11. OFFRE DE SERVICE - ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE FINANCEMENT DES PROJETS D'IMMOBILISATION**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère des Transports et de la mobilité durable proposent différents programmes de subvention pour le financement des projets d'immobilisation des municipalités du Québec.

CONSIDÉRANT que les différents programmes du MAMH changent quelques fois d'acronyme, mais proposent des modalités d'application similaires.

CONSIDÉRANT qu'en plus de ces programmes, la Municipalité se verra probablement octroyer une autre enveloppe budgétaire dans le cadre du programme de la TECQ (TECQ 2024-2028).

CONSIDÉRANT que la préparation d'une demande de subvention à l'un des programmes du MAMH ou du MTMD ainsi que la programmation des travaux pour la TECQ sont étroitement liées et une planification globale des projets d'infrastructures doit être réalisée afin d'optimiser les subventions admissibles pour la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat d'accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie de financement des projets d'immobilisation à Tetra Tech QI inc. pour un montant estimé de 6 800 \$, plus taxes.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-107**

##### **4.12. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2023-03 - FOURNITURE D'UN TRACTEUR COMPACT**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-90 approuvant le devis d'un appel d'offres pour la fourniture d'un tracteur compact;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé à la suite de l'approbation du devis;

CONSIDÉRANT la transmission d'un addenda le 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit finalement annuler cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ANNULER l'appel d'offres sur invitation 2023-03 pour la fourniture d'un tracteur compact.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-108**

##### **4.13. DISPOSITION D'UN VENTRAC ET DU CAMION DODGE RAM 2001**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit disposer d'un Ventrac modèle 3400Y et d'un camion Dodge RAM 2001;

CONSIDÉRANT l'entente signée précédemment avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour la disposition de biens qui ne sont plus requis;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur François Daudelin, à procéder à la vente d'un Ventrac modèle 3400Y et du camion Dodge RAM 2001 par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-109**

##### **4.14. PARTICIPATION AU PROJET D'ACQUISITION D'UN SIMULATEUR POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Dominique ainsi que la Ville de Saint-Pie désirent présenter un projet d'acquisition d'un simulateur, en réalité virtuelle, pour la gestion d'intervention en incendie et en situation d'urgence, développé par l'entreprise TacTik 360, dans le cadre du Programme d'aide financière Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à participer au projet d'acquisition d'un outil d'entraînement pour les officiers du service des incendies, tel que décrit précédemment;

DE S'ENGAGER à signer une entente concernant le partage et la gestion dudit équipement de simulation;

DE S'ENGAGER à assumer une partie des coûts conformément à l'entente qui sera signée entre les parties relativement à ce partage d'équipement;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE NOMMER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot comme organisme responsable du projet et autorisé à faire la demande pour et au nom des trois municipalités.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-110**

##### **4.15. ALLÉE DE LA ROCADE – AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite aménager ses espaces extérieurs;

CONSIDÉRANT le terrain à aménager sur l'allée de la Rocade;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

D'ACHETER des bancs, une poubelle et un support à vélos;

D'AMÉNAGER l'espace avec la plantation d'arbres et de végétaux;

QUE les sommes approximatives pour donner suite à la présente résolution sont de 7 000 \$, plus taxes, et seront prises au poste budgétaire 22-7000-721.

**ADOPTÉE**

##### **5. LÉGISLATION :**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-111**

##### **5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-367 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*, sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des résidus domestiques sur le territoire de la Régie;

ATTENDU que l'article 8.1 du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises interdit la récupération et la valorisation de produits visés par le Règlement autrement que par les programmes officiels;

ATTENDU que, dans ce contexte, il y a lieu pour le conseil municipal de modifier le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 6 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2023-397 modifiant le règlement 2020-367 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**6. SERVICE DE L'URBANISME :**

**6.1. RAPPORT DE SERVICE**

Le rapport de service du mois de juin 2023 est déposé au Conseil.

**7. SERVICE TECHNIQUE :**

**7.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport de service du mois de juin 2023 est déposé au Conseil.

**8. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX**

Le rapport de service du mois de juin 2023 est déposé au Conseil.

9. **FINANCES :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-112**

9.1. **CONCILIATION DES POSTES AQUEDUC ET ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt des états financiers 2022, la municipalité a généré un surplus;

CONSIDÉRANT QUE, de ce surplus, un montant doit être affecté au poste cumulé non affecté en aqueduc ainsi qu'au poste cumulé non affecté en égouts;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE PRÉSENTER un excédent au montant de 165 281,72 \$ au poste cumulé non affecté en aqueduc et un montant 57 604,90 \$ au poste cumulé non affecté en égouts.

**ADOPTÉE**

10. **CORRESPONDANCE :**

11. **DIVERS :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-113**

12. **LEVÉE DE LA SESSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 40.

**ADOPTÉE**

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière